Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 22 (1937)

Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, SEPTEMBRE 1937 No 9 22me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Idées directrices

La vraie solidarité helvétique

La Suisse de demain, comme celle de hier, avec ses diversités de langue, de race et de confession, ne doit prendre dans les formules étatistes que ce qui est indispensable pour tenir le coup sur le terrain économique pendant la crise internationale. Son véritable avenir est dans le développement d'une solidarité qui part des forces originaires de l'économie privée, dans le développement d'une civilisation respectueuse des forces spirituelles de la personne et consciente de la force du milieu régional et familial que cette personne influence.

Albert Picot.
(Dans le «Journal de Genève»)

SUR LA SOLIDARITE

Je crois qu'il y a au-dessus de nous, nous enserrant de toute manière, une solidarité naturelle, dont nous ne pouvons nous dégager. Nous naissons tous débiteurs les uns des autres.

Léon Bourgeois.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1936

(Suite.)

Auprès de 53 Caisses, la diminution du bilan est insignifiante puisqu'elle ne dépasse dans aucun cas Fr. 20.000. 104 Caisses sont restées sur le même niveau que l'année précédente. L'augmentation des bilans a été particulièrement forte dans les cantons de Neuchâtel —70 %, Obwald —20 %, Genève —15 %, Tessin —10 %. Les Caisses st-galloises ont dépassé pour la première fois la centaine de millions de fr. de bilan et administrent ainsi à elles-seules autant de capitaux que les 271 Caisses Raiffeisen suisses qui existaient en 1920. La Caisse la plus importante est celle de Neukirch-Egnach (Thurgovie) qui a terminé l'année dernière son premier quart de siècle d'activité et qui a un bilan de 9,1 millions de fr. qu'elle gère d'après les véritables principes de Raiffeisen puisqu'elle n'a pas eu une seule perte à déplorer jusqu'ici. La somme moyenne du bilan est de Fr. 590.000 par Caisse. Il convient cependant de relever que la capacité d'action bienfaisante de la Caisse Raiffeisen ne dépend pas uniquement de l'importance de son bilan. Les chiffres ne traduisent en effet qu'imparfaitement l'importance de l'action qu'exerce chaque Caisse au point de vue social et éthique. 110 Caisses ont un bilan qui dépasse le million de fr. Provenant presque exclusivement de l'épargne locale, les capitaux que possèdent les Caisses Raiffeisen sont en général très stables. La majeure partie des Caisses ont encore de grandes possibilités de développement.

LES ACTIFS

Les Caisses Raiffeisen ne possèdent, cela va sans dire, que des placements en Suisse. Conformément aux statuts, des prêts et crédits ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires et seulement moyennant sûre garantie. Comme le veut une politique de crédit saine, les dirigeants se renseignent toujours sur le but de chaque emprunt et surveillent ensuite l'emploi rationnel des fonds. Une attention particulière est attribuée également au remboursement des dettes. Etant donné qu'elles sont en contact étroit avec leurs débiteurs, nos Caisses sont naturellement bien placées pour réaliser ce désendettement méthodique de leurs sociétaires par le remboursement des dettes par petits acomptes successifs. Durant l'année 1936, des remboursements ont été ainsi effectués pour une somme totale de 20,5 millions contre 19,3 millions l'année précédente. Les intérêts échus et impayés des comptes débiteurs atteignent Fr. 2.559.680,17 c'est-à-dire 0,8 % environ de la somme totale des prêts accordés aux particuliers et aux communes. Alors que les intérêts impayés n'atteignent que 0,5 % dans les cantons de Soleure, Thurgovie et Vaud, la proportion est de 4 % pour Nidwald, 2.3 % en Valais et 2 % à Schwytz. Il convient cependant de relever ici qu'un grand nombre de Caisses ont tous leurs intérêts qui échoient le 31 décembre, de sorte qu'une bonne partie ne sauraient être considérés comme étant en souffrance. Le principe admis est de ne jamais laisser accumuler deux intérêts. On peut constater une amélioration appréciable dans le paiement des intérêts et des amortissements ce qui est tout au profit des débiteurs eux-mêmes et surtout des cautions.

Les moyens liquides. Au 31 décembre 1936, les Caisses Raiffeisen avaient une encaisse globale de 2,48 millions de fr., soit exactement Fr. 35.09 de moins que l'année précédente. Avec les avoirs à vue à la Caisse centrale de 14,56 millions de fr. et les actifs facilement réalisables de 21,44 millions de fr. les moyens liquides atteignent 10,4 % de la somme du bilan. Au cours de l'année, les avoirs des Caisses en compte à vue à l'Union ont diminué d'un million de fr. mais par contre les placements à terme ont augmenté de 2,6 millions de fr. Le portefeuille des fonds publics et titres accuse une diminution de Fr. 600.000 par rapport à l'année précédente et n'est plus que d'un million de francs. L'évolution favorable des cours après la dévaluation a engagé les quelques rares Caisses qui possédaient encore des titres à les réaliser et à en placer la contre-valeur à la Caisse centrale. Les bilans des Caisses Raiffeisen sont ainsi de plus en plus épurés de valeurs soumises aux fluctuations de la bourse. Il est certain que la Caisse centrale rend d'immenses services aux Caisses affiliées en leur enlevant le souci du placement sûr et avantageux des capitaux qu'elles doivent garder en disponibilité conformément à la loi.

Les comptes courants débiteurs. Les avances en compte courant se montent à 41,4 millions de fr.. (année précédente : 44,3 millions). Le recul est provoqué surtout par les résultats des cantons de St-Gall, Thurgovie et Vaud. Il est à attribuer principalement au fait que de nombreuses avances en compte courant ont été consolidées et transformées au cours de l'année en prêts amortissables.

Il est intéressant de constater que dans les cantons romands de Fribourg, Genève, Valais et Vaud les comptes courants débiteurs atteignent 20,5 millions de fr. et les prêts hypothécaires 21 millions de fr. seulement alors que les autres cantons n'ont que 24,7 millions de francs en compte courant et 203,1 millions de fr. en prêts hypothécaires. Il va sans dire que les crédits en compte courant sont tous également normalement gagés. En Suisse romande, la garantie est donnée très fréquemment sous forme d'hypothèque, alors qu'en Suisse allemande elle est fournie en majorité sous forme de nantissement de titres. Les comptes courants débiteurs ayant une prédisposition à devenir des « oreillers de paresse » et rendant le contrôle de l'amortissement toujours assez difficile, la tendance est actuellement de ne plus effectuer les avances sur cautionnement, engagement de bétail et hypothèque second rang que sous forme de prêts à terme amortissables.

Les créances hypothécaires. Partout où les possibilités et les réserves de liquidité le permettaient, les Caisses ont effectué de nouveaux prêts hypothécaires. Un augmentation peut être constatée ainsi dans tous les cantons. Par rapport à l'année précédente, les créances hypothécaires ont augmenté de 7,3 millions de fr. et les Caisses Raiffeisen ont actuellement placé au total Fr. 227.827.420,98 en prêts hypothécaires premier et second rang avec garantie complémentaire. Pour l'ensemble des Caisses cela représente 61,5 % de la somme du bilan, et pourtant 170 Caisses seulement (dont les plus importantes) ont individuellement plus de 60 % de leur bilan investi en hypothèques et sont ainsi reconnues comme établissements de crédit foncier au sens de la loi fédérale sur le timbre.

Les autres prêts à terme. Sous cette rubrique figurent les petits prêts courants garantis par nantissement de titres, par cautionnment et par engagement de bétail. Leur montant a diminué au cours de l'année de 32,8 à 31,5 millions de francs. A part les cantons d'Appenzell, Grisons, Neuchâtel — où les Caisses nouvellement fondées ont provoqué une augmentation naturelle — ainsi que Schaffhouse, Schwytz et Uri, tous les autres cantons participent au recul enregistré. Ce recul résulte dans une large mesure de l'amortissement systématique qui est imposé aux prêts de cette catégorie, principalement en vue de libérer petit à petit les cautions de leurs engagements. Très sages sont les principes Raiffeisen qui exigent l'amortissement rapide de la dette et une très large répartition des risques en matière de cautionnement et il est certain que nos Caisses contribuent heureusement à l'assainissement général du cautionnement. On fait la constatation qu'il devient actuellement de plus en plus difficile de trouver des cautions, de sorte que les paysans doivent recourir davantage que par le passé à l'engagement de bétail et aux nantissements de polices d'assurance. — Sous la rubrique des prêts à terme figurent également Fr. 526.000, valeur au bilan des bâtiments que 13 Caisses possèdent en propre, pour leurs besoins.

Nombre de comptes débiteurs. A la fin de l'année, les Caisses avaient effectué au total 78.397 prêts et crédits à leurs sociétaires. Ce chiffre est supérieur de 629 à celui de l'année précédente. La moyenne par Caisse est ainsi de 125 prêts et crédits. La somme moyenne des prêts, qui est de Fr. 4.700 pour l'ensemble des Caisses, varie fortemnt selon les cantons ; elle est ainsi de Fr. 2.000.— chez les Caisses valaisannes et de Fr. 9.000 chez les Caisses thurgoviennes.

Les autres actifs. Ce chapitre se décompose comme suit : *(A suivre).*

Intérêts sur les parts d'affaires des Caisses à l'Union		Fr. 125,000.—
Intérêts échus et impayés des comptes débiteurs		» 2,559,680.17
Intérêts courus des comptes débiteurs		» 3,618,550.79
MOBILIER:		
Frais de fondation à amortir, auprès de 39 Caisses	Fr. 7,908.10	
Coffres-forts de 394 Caisses (portés pour mémoire par Fr. 1.—)	» 394.—	
Coffres et mobilier des autres Caisses	» 83,078.75	» 91,380.85
Au total		Fr. 6,394,611.81

Les questions agricoles du moment ont une étrange ressemblance avec celles du passé

Les crises agricoles qui se succèdent au cours des siècles ont à leur base certaines causes individuelles, de natures psychologiques et morales, qui restent foncièrement presque toujours les mêmes.

En 1883, M. Numa Droz, ancien président de la Confédération suisse, présentait sur la crise agricole qui sévissait à cette époque une très intéressante étude qui nous tombe aujourd'hui par hasard sous les yeux.

A l'heure actuelle où la crise agricole a repris une acuité particulière et où l'Etat envisage pour y parer des mesures d'une portée considérable comme par exemple le désendettement agricole, les considérations générales qu'énonçait en 1883 l'éminent magistrat neuchâtelois sur les conditions d'existence du paysan revêtent à nouveau de l'intérêt et nous les considérons comme dignes d'être rappelées et offertes à la méditation de la génération actuelle.

Nous ne nous étendrons pas sur toutes les causes auxquelles M. Numa Droz attribuait la crise dont souffrait l'agriculture à cette époque et sur toutes les mesures législatives et autres qu'il préconisait alors pour améliorer les conditions d'existence des classes agricoles, par exemple : développement des diverses organisations agricoles, lutte contre les épizooties, encouragement et amélioration de l'élevage du bétail, développement de l'instruction publique et de l'enseignement professionnel par la création d'écoles d'agriculture, amélioration du crédit agricole par le perfectionnement du registre foncier, revision du droit successoral, etc. Nous nous bornerons à constater seulement que la plupart de ces mesures ont été réalisées dès lors et qu'elles ont abouti à d'excellents résultats. Nous ne reprendrons ici que certaines particularités de la crise agricole que M. Numa Droz signalait alors et qui subsistent encore aujourd'hui et enfin la question du crédit agricole à laquelle M. Droz attribuait une influence considérable pour l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale du paysan.

* * *

Les causes individuelles de la crise agricole, disait M. Numa Droz, sont plus nombreuses et à certains égards plus profondes et plus durables que les causes de natures législatives et sociales. L'agriculteur a beau avoir des saisons propices, un domaine bien aménagé, un sol fécond, le crédit abondant, des débouchés assurés, tous ces avantages ne lui profitent guère s'il manque d'intelligence, d'instruction, d'initiative, d'activité, de prévoyance, d'ordre, de travail et d'économie. S'il a besoin de ces qualités en tout temps, a plus forte raison est-ce le cas lorsqu'il se trouve dans une situation difficile, obligé de lutter contre les effets des intempéries, contre la concurrence ou l'organisation

défectueuse du crédit. Ces qualités seules peuvent lui permettre de se tirer d'affaires ; sans elles, il ne réussira à rien, même s'il est placé dans des conditions beaucoup meilleures. Ce sont des vérités élémentaires qu'il faut lui rappeler parce qu'il est généralement enclin à les oublier et trop porté à l'insouciance. L'agriculteur a en effet une nonchalence naturelle de caractère qui a quelque ressemblance avec le fatalisme musulman. Cela tient sans doute à la profession. Quand il a péniblement labouré le sol et confié la semence aux sillons, il sait qu'il ne doit pas trop compter sur la récolte future. Si belles que soient les espérances de la première poussée, une nuit trop fraîche, un nuage chargé de grêle, une sécheresse persistante ou trop d'humidité peuvent tout anéantir. Qu'y faire alors? Se résigner, c'est tout simple. Il en a l'habitude ; mais la résignation n'est une vertu que lorsqu'au lieu de détruire la force morale, elle trempe plus vigoureusement le ressor de la volonté et double l'énergie nécessaire pour la lutte incessance de la vie.

Les qualités de prévoyance, d'énergie, d'ordre, de travail et d'économie sont avec l'instruction la base de la prospérité individuelle, poursuit l'ancien président de la Confédération dans son étude. Lorsqu'elles font généralement défaut à un peuple ou à une classe, on voit se produire un malaise social. C'est l'absence de ces qualités chez beaucoup de cultivateurs qui a donné lieu, en bonne partie, à la crise agricole. Beaucoup d'agriculteurs ont manqué de prévoyance lorsqu'ils ont acheté des terres, désintéressé des cohéritiers, emprunté pour agrandir leur exploitation; ils se sont laissé entraîner par le vertige des spéculations hasardées ; ils ont établi leurs calculs sur des rendements exceptionnels ; ils n'ont pas suivi la marche du temps ; ils n'ont pas su se prémunir contre les éventualités défavorables qu'ils auraient dû faire entrer en ligne de compte. Prévoir signifie voir d'avance ; mais pour prévoir il faut des lumières qu'ils ont négligé ou dédaigné de se procurer. Aujourd'hui, un grand nombre sont dans la peine à cause de leur imprévoyance ; ils accusent la société d'être la cause de tout le mal ; ils demandent à l'Etat de guérir toutes leurs plaies ; il leur faut du crédit à bon marché, des lois contre l'usure pour les protéger contre eux-mêmes. J'ai cherché à faire la part de ce qu'il y a de fondé dans leurs plaintes ; mais tout ce qu'on pourra faire pour leur venir en aide sera inutile si leur prévoyance individuelle continue à être en défaut. Ils ne doivent pas envisager la perche qu'on leur tend pour sortir du bourbier comme un appui sur lequel ils ont le droit de compter, quelle que soit leur conduite future. C'est là une vérité dure qu'il faut avoir le courage et l'honnêteté de leur dire, contrairement à ce que font certains politiciens. L'Etat ne doit rien aux imprévoyants, après qu'il les a mis en demeure de travailler librement et de contracter dans des conditions égales à celles d'autrui, et qu'il a fait ce qu'il pouvait pour la diffusion des connaissances utiles.

Tant pis pour qui ne sait pas profiter des avantages offerts à tous ; tant pis pour les hommes apathiques, insouciants ou légers qui ne tiennent compte ni des avertissements qu'ils reçoivent ni des bienfaits de l'association par lesquels ils pourraient prévenir en partie ou en totalité les mauvais risques de la vie !

Si l'imprévoyance recevait toutes les faveurs qu'elle réclame de l'Etat, que deviendrait l'énergie individuelle, cette force plus puissante que toutes les organisations rêvées par les socialistes pour faire progresser l'humanité ? Le précepte : « Aide-toi, le ciel t'aidera ! » demeure éternellement vrai. La solidarité est un beau et noble principe, mais elle ne doit être envisagée que comme la résultante de toutes les énergies individuelles ; si chacun n'apporte pas le concours loyal de ses forces à l'œuvre collective, celle-ci ne saurait tarder à péricliter. Ce qui fait un peuple fort, c'est le nombre des individualités fortement trempées qui le composent. Lorsqu'une crise agricole ou industrielle éclate, il est naturel que les plaintes s'élèvent et que les réclamations surgissent ; il est naturel aussi qu'on examine si les institutions sociales ont réellement contribué à faire naître la crise ou à la rendre plus intense, et qu'on cherche le moyen de les améliorer autant que possible. Mais il faut prendre garde de ne pas non plus prêter à ces plaintes une oreille trop complaisante. La comparaison est un sentiment louable ; poussée trop loin, elle détruit l'énergie individuelle, elle habitue le plaignant à se lamenter sans fin sur notre état social au lieu de chercher en soi la cause du mal et de tenter un effort vigoureux pour la faire disparaître. De même les agriculteurs qui auront la volonté ferme de lutter contre la crise agricole réussiront certainement à la surmonter.

Cette volonté doit se traduire avant tout par l'ordre, le travail et l'économie. Les défauts opposés ne sont que trop communs. Quelle perdition de richesses n'en résulte-t-il pas pour l'agriculture !

L'éducation morale des agriculteurs est donc non moins indispensable que leur éducation intellectuelle. C'est principalement sous ce rapport qu'il n'y a pas eu progrès, mais plutôt recul. Les dépenses de fêtes et de cabarets sont trop conséquentes. La science du bonhomme Richard est tombée en mépris dans nos campagnes. En voyant les rapides fortunes faites dans l'industrie et le commerce, édifices de carton doré bâtis sur le sable, le paysan a rêvé aussi de s'enrichir sans efforts, il a oublié les judicieux conseils de Franklin, autrefois si populaires. C'est une cause essentielle et des plus profonde de la crise agricole.

* * *

Après avoir souligné que si la situation de l'agriculture était difficile elle n'était toutefois pas désespérée, M. Numa Droz est convaincu que la crise peut certainement être surmontée victorieusement, et il conclut : Mais pour que l'agriculture réalise l'espoir que nous fondons sur elle, il faut que deux éléments s'unissent d'une manière toujours plus étroite dans leurs efforts pour le progrès : l'initiative individuelle et l'action collective. A quoi serviraient les meilleures lois et les facilités les plus grandes de crédit, si l'agriculteur ne sait pas les utiliser ou en abuse déplorablement ?

A quoi serviraient, d'un autre côté, tout le bon vouloir et l'intelligence du cultivateur, s'il trouve dans les institutions des obstacles insurmontables ? Mettre l'instruction abondamment à la portée des campagnards est une nécessité, mais il faut aussi qu'ils sachent la rechercher et l'apprécier. Créer des moyens d'encouragement est bien, mais ce serait en grande partie peine perdue si le stimulant intérieur fait défaut. Ce ne sont pas les occasions d'être prévoyant qui manquent à l'agriculteur, c'est plutôt le sentiment de la prévoyance. L'Etat ou les associations peuvent bien fonder ou encourager les œuvres qu'on envisage comme nécessaires pour diminuer la crise agricole, des établissements de crédit, des stations d'essai, de bonnes écoles, des caisses d'assurance, etc. ; mais ils ne peuvent inculquer de force aux paysans ni le goût de l'épargne, ni celui de l'instruction, ni l'esprit d'ordre et de travail. D'un autre côté, ces qualités peuvent manquer d'emploi, faute d'être suffisamment stimulées du dehors. Une action commune

permettra seule d'aboutir au résultat désiré.

De l'excès du mal est souvent sorti le bien. La gravité même des fautes commises détermine chez l'homme dont le fond est resté honnête une crise salutaire ; un effort soutenu peut transformer l'être le plus dégradé en un modèle de vertu. Ainsi, de la crise peut résulter un effet durable pour notre vieille Europe. Si les gouvernements et les peuples arrivent à comprendre que l'agriculture est, en définitive, le fondement le plus solide de l'édifice social, qu'on ne saurait la délaisser et lui nuire sans porter le coup le plus sensible à la prospérité générale ; si d'un autre côté, les agriculteurs comprennent qu'ils n'ont pas non plus rempli tous leurs devoirs vis-à-vis d'eux-mêmes et de leurs semblables, qu'ils ont de graves fautes à se reprocher, qu'ils doivent secouer leur apathie et s'efforcer de regagner le temps perdu, la crise actuelle aura sa grande utilité et elle ne tardera pas à être surmontée.

* * *

Dans son étude, M. le Conseiller fédéral Numa Droz attribuait la principale cause de la crise agricole qui régnait à l'époque à l'insuffisance et aux défectuosités intrinsèques du crédit agricole.

Rappelant le mot de Dupin : « Il n'y a pas de crédit agricole, il y a le crédit ! » M. Droz constate que cela est vrai dans ce sens que le principe général du crédit est le même pour l'agriculteur, pour l'industriel, pour le négociant et pour le banquier. C'est une affaire de confiance si le crédit est personnel ; c'est une affaire d'appréciation de la valeur du gage si le crédit est réel.

Généralement, l'agriculteur a beaucoup moins de crédit personnel que l'industriel et le négociant, disait-il entr'autres à ce sujet. Non seulement, on sait que le paysan n'a pas au même degré le respect des échéances, que ses rentrées et par conséquent ses remises ne se font pas régulièrement, mais on sait aussi que la loi le gêne dans ses allures. Des gens bien intentionnés trouvent d'ailleurs que le crédit personnel est plutôt un mal qu'un bien pour l'agriculteur. Récemment, un membre influent du gouvernement de Berne a déclaré au Grand Conseil qu'il envisageait la liberté accordée à l'agriculteur, par le droit fédéral des obligations, de signer des lettres de change, comme une chose extrêmement fâcheuse. Je ne partage pas cet avis. Si le paysan doit se plaindre de quelque chose, c'est de la tutelle sous laquelle on voudrait le maintenir, soi-disant pour son bien. Il doit avoir la même liberté de contracter que toute autre personne. Sans doute cette liberté peut entraîner des conséquences regrettables pour ceux qui ne savent pas s'en servir ; mais elle profitera au grand nombre comme toujours.

M. Droz fait ensuite de nombreuses suggestions concernant une réforme du crédit réel, mobilier ou immobilier qu'il considère comme le principal instrument du crédit agricole. Il réclame entr' autres un perfectionnement du registre foncier, des simplifications pour la constitution des hypothèques, l'engagement de bétail, etc.

Pour l'amélioration du crédit personnel qu'il désigne comme la forme principale du crédit agricole, M. Numa Droz préconise **la fondation de Caisses Raiffeisen et Schultze-Delitsch.** Il signale que des essais dans le sens des Caisses Raiffeisen et Schultze-Delitsch ont été faits mais que de telles créations ne se sont malheureusement pas généralisées. Notre peuple qui a tant d'initiative en général en montre peu sous ce rapport, ce qui est fâcheux. Le principe fécond de l'association privée doit être répandu. L'association coopérative est particulièrement susceptible de donner des fruits pour le crédit mobilier et le crédit personnel. Des groupes de cultivateurs habitant la même commune et se syndiquant comme le font les associations du système Raiffeisen ou Schultze-Delitsch pourraient facilement obtenir des prêts à de bonnes conditions. Cela vaudrait infiniment mieux que toutes les lois pénales pour faire disparaître l'usurier de nos campagnes. L'Etat devrait porter son appui à l'organisation du crédit agricole sur cette base. Mais c'est l'initiative individuelle qui doit avoir la plus grande part dans ce travail de régénération. Aucune réforme sérieuse n'est possible sans l'initiative individuelle et l'association des intéressés. Les agriculteurs manquent trop souvent de solidarité ; leur défiance naturelle les éloigne des solutions simples qui sont à leur portée ; ils ont besoin d'une impulsion du dehors pour se décider à agir. Si les hommes qui ont à cœur le sort de l'agriculture se mettent vigoureusement à l'œuvre, s'ils recherchent sans parti pris les réformes possibles, ils verront que la tâche n'est pas insurmontable, et ils seront peut-être surpris de constater tout le bien qu'on peut faire à peu de frais, pourvu que les intéressés veulent bien eux-mêmes secouer leur apathie.

Travail et capital

Quand nous achetons certains journaux, nous y trouvons presque chaque fois un article qui oppose l'un à l'autre, en violent contraste, le Travail et le Capital, le Travailleur et le Capitaliste.

On nous dit couramment dans cet article mille fois répété, qu'il y a « une minorité capitaliste » à laquelle on oppose la foule des travailleurs qui produisent le capital mais n'en jouissent pas, et peinent au contraire, suent et enfin « crèvent de misère ».

Exécutez là-dessus des variations à l'infini, et vous aurez l'article dont je parle et que, cent fois, vous aurez lu.

Si c'est comme ça, c'est abominable ; mais en est-il réellement ainsi ? Est-ce aussi simple que cela ?

Ne nous emballons ni pour ni contre cette théorie. Voyons, précisons, raisonnons.

J'ouvre le dictionnaire, je cherche d'abord le terme Capital et je trouve la définition suivante :

En économie politique, ensemble des produits accumulés ; somme des utilités acquises ; instrument de travail. Je trouve aussi : « Numéraire ».

Je cherche ensuite Capitaliste et je trouve :

1) Celui qui possède un capital et qui vit de son revenu.

2) Celui qui tire profit d'un capital.

3) Celui qui prête son capital à un entrepreneur d'industrie.

4) Celui qui possède des fonds considérables.

Si vous unissez ces quatre sortes de capitalistes sous le même nom, si vous les mettez dans le même paquet, incontestablement ce qu'on appelle la « minorité capitaliste », est en réalité une forte majorité dans la société civilisée, par exemple dans la société valaisanne, vaudoise, suisse, française, allemande, etc.

Quand donc certains journaux nous parlent de « minorité capitaliste », il ne peut s'agir raisonnablement que de la quatrième catégorie, de ceux qui possèdent des fonds considérables et qui forment presque, en Suisse, une quantité négligeable.

Ne serait-il pas bon, ne serait-il pas loyal de préciser, avant d'écrire de véritables catilinaires contre l'infâme capital et contre les « capitalistes », alors surtout que les trois quarts, pour ne pas dire les neuf-dixièmes des citoyens, d'après les trois premières définitions du mot capitaliste, sont plus ou moins capitalistes ?

J'ouvre le même dictionnaire au mot Travailleur et je trouve trois définitions :

1) Homme adonné au travail.

2) Celui qui se livre à quelque travail.

3) Un ouvrier, un homme de travail, par opposition au capitaliste.

Ainsi biffez les trois premières significations du mot capitaliste et les deux premières du mot travailleur ; ne gardez que deux définitions sur sept et vous aurez la clé de l'article de fond classique qui daube le capital et les capitalistes.

Seulement, prenez garde à ceci : si le travailleur c'est l'ouvrier seulement, l'ouvrier manuel, l'ouvrier industriel qui ne possède que ses bras, alors, vous n'avez plus en présence que deux minorités : la minorité ouvrière et la minorité des capitalistes de gros calibre.

Dans la société civilisée telle qu'elle existe maintenant, la grande majorité des hommes ne sont ni ouvriers au sens étroit du mot, ni capitalistes : ils sont paysans, petits propriétaires ruraux, commerçants avec un fond, c'est-à-dire avec un capital, ou bien ils sont fonctionnaires publics, employés de grandes administrations, employés à tous les degrés, ou encore représentants des professions libérales.

De toute façon, quel progrès énorme ne réaliserait-on pas si, dans la discussion de ces questions si complexes, l'on s'efforçait d'éviter tout ce qui peut créer le gâchis dans les esprits, et d'éviter aussi tout ce qui excite les citoyens les uns contre les autres, de bien dangereuse façon.

Qu'il y ait des abus énormes et criants à supprimer ; qu'il y ait des réformes incisives à opérer, sans donner dans l'utopie folle ni dans la spoliation inique ; qu'il y ait — en ce qui concerne les femmes surtout — des salaires de famine qui sont un vrai scandale ; qu'il faille viser à rendre tout le monde capitaliste — et digne de le rester —, d'accord !

Mais pour atteindre ce but n'oublions pas que la bonne méthode, que la méthode efficace, ce n'est pas de tirer en bas ceux qui sont en haut, mais bien de tirer en haut ceux qui sont en bas.

René Lambiel.

La solidarité n'est pas comme la liberté, ou même la fraternité, un mot ou un idéal pur : elle est un fait, un des faits les mieux établis par la science et par l'histoire, la découverte la plus considérable de notre temps. Et ce fait de la solidarité s'accentue de jour en jour plus fortement.

Charles Gide.

La nouvelle ordonnance sur le registre du commerce

(du 7 juin 1937)

Réduction des émoluments d'inscription de la Caisse Raiffeisen

———

Le nouveau code fédéral des obligations revisé qui est entré en vigueur le 1er juillet dernier contient au Titre 30 les dispositions sur le registre du commerce.

Se basant sur ces dispositions générales, le Conseil fédéral vient de promulguer également une nouvelle ordonnance et un nouveau tarif des émoluments en matière de Registre du Commerce.

Depuis longtemps les nouveaux arrêtés fédéraux nous apportaient avec régularité un surcroît de complications, des formalités et des taxes nouvelles. Pour une fois Berne est sorti de ses habitudes ! Hâtons-nous d'en féliciter l'Administration fédérale. Ses dispositions relatives au Registre du Commerce apportent des simplifications et des allègements sensibles, dont les sociétés coopératives sans but lucratif bénéficient tout spécialement.

a) Simplification des formalités

Les faits à inscrire peuvent être annoncés oralement ou par écrit au Registre du Commerce.

L'inscription faite à la suite d'une **requête orale** doit être signée devant le préposé par les requérants. L'inscription d'une personne morale est requise par l'administration et elle doit être signée par tous les membres possédant la signature sociale (pour obtenir l'inscription d'une Caisse Raiffeisen à la suite d'une requête orale, le président le vice-président et le secrétaire doivent donc se présenter devant le préposé). Ils doivent justifier de leur identité et le préposé doit énoncer au pied de l'inscription la pièce de légitimation présentée.

Si l'inscription est requise **par écrit** les signatures doivent être légalisées. Au lieu de l'extrait des statuts qu'il fallait donner autrefois, il suffit maintenant que la réquisition écrite fasse mention de quelques éléments des statuts exigés par la loi. Pour les statuts d'une société ou association, il fallait autrefois produire un exemplaire signé par sept sociétaires au moins ; il suffit maintenant que l'exemplaire à produire au bureau du Registre du Commerce soit signé du président et de la personne qui a rédigé le procès-verbal de l'assemblée générale. La liste des membres qui doit être déposée et l'inscription périodique des changements qui interviennent ne doit plus être signée que par le secrétaire. La signature des personnes légalement autorisées à signer au nom de la société ne doit être légalisée qu'une seule fois lors de l'inscription originale.

b) Tarif des émoluments

Les associations et sociétés coopératives sans but lucratif paient maintenant les émoluments d'inscription suivants :

a) sociétés dont la fortune nette ne dépasse pas Fr. 50.000.—: **Fr. 30.—** (anciennement Fr. 50.)

b) autres sociétés : Fr. 50.—.

Lorsque le capital social excède Fr. 100.000.—, il est perçu, en plus de la taxe fixe, un supplément de 10 cent. par mille francs sans que le total puisse dépasser Fr. 2500.—.

Les associations et sociétés coopératives spécifiées dans la catégorie a) ci-dessus ne paient, au moment de l'inscription de leur fondation, aucun émolument pour la signature sociale conférée à trois membres au plus de leur administration (la taxe actuelle était de Fr. 10.— pour chaque personne). Pour toute autre signature et pour l'inscription ultérieure de tels pouvoirs, il est perçu maintenant un émolument de Fr. 5.— (anciennement Fr. 10.—). Les administrateurs ayant la signature sociale sont radiés sans frais pourvu (ce qui est presque toujours le cas) qu'ils soient remplacés et que leur radiation coïncide avec l'inscription des nouvelles signatures sociales (il était perçu jusqu'à maintenant Fr. 5.— pour la radiation de chaque personne.)

Pour l'inscription ou la radiation de chaque administrateur d'une société coopérative qui n'est pas autorisé à signer, l'émolument est de Fr. 1.—. Cet émolument n'est cependant pas perçu lors de l'inscription de la constitution de la société coopérative ni pour la radiation de ses administrateurs lorsque les remplacements sont inscrits en même temps.

Pour la mise à jour de l'état des membres personnellement responsables de sociétés coopératives ou d'associations ou des membres tenus à des versements supplémentaires l'émolument est de Fr. 2.— pour chaque dizaine de personnes à inscrire ou à radier et de Fr. 1.— pour moins de 5 personnes.

Pour les extraits et certificats relatifs au contenu du Registre du Commerce, y compris les attestations constatant que des faits déterminés ne sont pas inscrits, de même que pour l'établissement d'extraits de procès-ver-

baux ou d'autres pièces à produire à l'appui d'une inscription et pour les copies de pièces du Registre du Commerce, le préposé reçoit un émolument de Fr. 2.— pour toute page entière ou commencée.

Lorsque le préposé certifie la concordance d'un extrait de procès-verbal qui lui est présenté avec l'original, ou celle d'une copie avec la pièce déposée chez lui, il perçoit un émolument de Fr. 2.— pour la première page et de 50 cent. pour chaque page suivante entière ou commencée, de l'extrait ou de la copie.

Lorsque le préposé rédige une réquisition d'inscription qui n'est pas signée devant lui, il peut percevoir un émolument de Fr. 1.— à Fr. 5.—.

Le préposé ne peut pas percevoir d'émolument pour les lettres officielles qu'il écrit à des particuliers, à moins que les personnes tenues de requérir une inscription ou d'autres particuliers ne le mettent à contribution sans nécessité. Dans ce cas, il peut, après avertissement, percevoir un émolument de Fr. 2.— pour toute nouvelle lettre qu'il écrit.

Pour les simples recherches, de même que pour les renseignements oraux, téléphoniques ou donnés succinctement par écrit, un émolument de 50 cent. est perçu dans chaque cas.

Les droits de timbre auxquels sont soumis dans les différents cantons les réquisitions d'inscription, extraits de procès-verbaux, etc., restent naturellement en vigueur comme par le passé.

Les émoluments perçus pour les inscriptions et les radiations au Registre du Commerce reviennent pour 3/5 aux cantons et pour 2/5 à la Confédération.

Sur la base de ce nouveau tarif, les émoluments d'inscription des petites associations et sociétés coopératives sont réduits de plus de la moitié. Le Conseil fédéral a ainsi fait droit au vœux exprimé depuis longtemps par les milieux coopératifs agricoles et à la revendication formulée par l'Union suisse des paysans.

Les facilités qu'apportent les nouvelles ordonnances fédérales sont certainement susceptibles de servir la cause des sociétés coopératives et d'encourager la fondation de nouvelles sociétés coopératives de crédit à caractère d'utilité publique (Caisses Raiffeisen).

Malgré les simplifications louablement apportées, les formalités d'inscription au Registre du Commerce continueront certainement à paraître compliquées au profane. Il convient cependant d'admettre qu'un minimum de formalités est indispensable si l'on veut que le Registre du Commerce remplisse bien son but. Les relations des Caisses Raiffeisen avec les préposés au Registre du Commerce sont grandement facilitées du fait que l'Union tient à disposition des formulaires ad hoc de réquisitions d'inscription et qu'elle fournit sur demande tous les renseignements utiles.

Visites de l'étranger

Le Bureau de l'Union a fréquemment l'honneur et le plaisir de recevoir des coopérateurs et des Raiffeisenistes de l'Etranger qui, en voyage d'étude dans notre pays, profitent de cette occasion pour visiter notre Centrale et faire connaissance avec le mouvement raiffeiseniste suisse.

C'est ainsi que nous avons eu dernièrement la visite de M. Walde Hyvönen, directeur général de la Banque centrale et de l'Union des Caisses d'épargne et de crédit de Finlande.

Cet hôte illustre étudia tout particulièrement l'organisation de notre Service de revision et s'intéressa aussi au nouveau code fédéral des obligations qui vient d'entrer en vigueur.

La Finlande, qui ne compte de 3,6 millions d'habitants, possède une organisation coopérative très développée et prospère. Les Caisses Raiffeisen sont au nombre de 1300 avec 140.000 membres. Le développement a été considérable au cours des 12 dernières années. Conscient de la haute importance des organisations d'entr'aide coopérative pour l'amélioration des conditions d'existence des populations agricoles, l'Etat a accordé aux organisations coopératives son appui moral et financier.

Mais, vu son magnifique développement, le mouvement coopératif espère pouvoir, dans un avenir prochain, satisfaire à tous ses besoins par ses propres moyens. Les placements des fonds publics et pupillaires sont autorisés dans les Caisses Raiffeisen sans aucune restriction. Une Caisse centrale forte avec un bilan de Fr. 110 millions et 4,1 millions de réserve constitue l'un des bastions du mouvement coopératif finlandais qui occupe une place des plus honorables parmi les mouvements coopératifs européens.

* * *

Les 20-21 juillet, c'était M. E. Drozniak, directeur de la Centrale des Coopératives agricoles à Cracovie (Pologne) qui était l'hôte de notre Centrale.

Ce jeune et enthousiaste dirigeant du mouvement coopératif polonais étudia particulièrement le bilan de notre Caisse centrale et son organisation technique. Il tint également à visiter une Caisse Raiffeisen locale afin de la voir directement à l'œuvre et de se rendre ainsi bien compte du fonctionnement pratique de ses différents organes internes. Il exprima son admiration de la situation prospère et de la forte capacité d'action du mouvement raiffeiseniste suisse, dont il suit tout particulièrement le développement comme lecteur assidu du « Messager ».

Dans ses frontières précisées par les accords de 1922-23, la Pologne actuelle travaille activement aujourd'hui à s'organiser au point de vue politique et économique. Comme dans tous les pays neufs, le mouvement coopératif joue un rôle particulièrement important dans cette restauration générale. La Pologne compte actuellement 2800 coopératives de crédit groupées en une Association nationale possédant une Caisse centrale et une Union de revision indépendante. La situation de l'agriculture polonaise est fort précaire. L'argent fait défaut partout. La Caisse d'épargne postale et qui a été introduite draîne encore le peu d'argent des campagnes pour le centraliser dans les villes. Avec l'aide de l'Etat, les coopératives de crédit travaillent activement au développement de l'agriculture et à l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale du paysan. Des résultats appréciables ont été déjà obtenus mais il reste beaucoup à faire encore. La somme du bilan de la Caisse centrale est de 70 millions de zloty (56 millions de francs suisses).

Il sera certainement de quelque intérêt pour nos Caisses de savoir que les Caisses rurales de Pologne bonifient 5 à 6 % d'intérêt aux déposants et appliquent en général un taux de 10 % aux débiteurs. On peut constater ainsi que les taux sont beaucoup plus avantageux chez nous. Ne disposant que de peu de capitaux, les Caisses ne prêtent que des petits montants et à court terme seulement. L'Union centrale voue actuellement une grande attention à l'éducation coopérative et technique des dirigeants des Caisses locales. De nombreux cours et conférences régionales ont lieu dans ce but. On cherche à former également les membres du Conseil de surveillance pour qu'ils soient à même de bien effectuer le contrôle auquel on attache la plus grande importance. Toutes les coopératives agricoles doivent être obligatoirement revisées (ce qui serait désirable en Suisse aus-

si). Les coopératives de crédit sont inspectées tous les ans par l'Office de revision. La revision est gratuite mais alors les Caisses affiliées payent à la Centrale une cotisation annuelle de 4 0/00 de la somme de leur bilan.

Choses et autres

A propos des lois cantonales pour la protection de l'épargne

Avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les banques, certains cantons (par exemple Fribourg et Valais en Suisse romande) possédaient des arrêtés spéciaux pour le contrôle et la protection de l'épargne.

En instituant un privilège spécial en faveur des dépôts d'épargne jusqu'à Fr. 5000.— valable sur tout le territoire de la Confédération, la loi fédérale a rendu ces arrêtés cantonaux superflus. Mais la loi a laissé néanmoins aux cantons la latitude d'instituer encore en faveur des dépôts d'épargne, en plus du privilège prévu par la loi, **un droit de gage légal** à concurrence de Fr. 5000 sur les papiers-valeurs et autres créances des banques et Caisses qui reçoivent des dépôts d'épargne.

Tous les anciens arrêtés cantonaux pour la protection de l'épargne cesseront leurs effets le 1er mars 1938, s'ils n'ont pas été remplacés avant cette date par de nouvelles dispositions conformes à la nouvelle loi. On considère aujourd'hui presque unanimement que le privilège institué par la loi fédérale est absolument suffisant pour une saine protection de l'épargne et que des dispositions cantonales complémentaires instituant encore un droit de gage légal sur les créances sont absolument superflues et constitueraient une mesure bureaucratique et tracassière sans valeur pratique effective. On peut espérer donc que tous les cantons renonceront finalement au droit que leur confère la loi. C'est ce que vient déjà de faire par exemple le canton d'**Argovie,** qui déclare considérer la loi fédérale comme absolument suffisante pour la protection de l'épargne et renonce à prendre de nouvelle dispositions spéciales. Espérons que tous les cantons procéderons de même et éviteront ainsi aux banques et aux Caisses d'épargne des tracasseries inutiles et des complications qui n'auraient du reste pas d'effets pratiques notables.

Une particularité des Caisses rurales françaises.

Les Caisses Raiffeisen suisses qui n'ont pas emploi dans leur rayon d'activité de tous les fonds qui leur sont confiés par le public ont la possibilité de les placer de manière sûre et avantageuse à la Caisse centrale, où ils continuent encore ainsi à servir la cause raiffeiseniste et les intérêts des classes agricoles et moyennes. Cela permet aux Caisses Raiffeisen de favoriser l'épargne sans restriction quelconque, et de recueillir tous les dépôts qui leur sont offerts.

La situation semble être quelque peu différente chez les Caisses rurales françaises (Caisses Durand-Raiffeisen). D'après le dernier bulletin de l'Union de ces Caisses, on envisage pour les Caisses qui ont trop de disponibilités des mesures dites de «refoulement» des capitaux. On prévoit les mesures suivantes :

1. Ne pas accepter de nouveaux dépôts, si ce n'est les petites économies de modestes déposants (domestiques, ouvriers, etc.).
2. Etablir de concert avec le reviseur, un plafond pour chaque déposant, par exemple 15.000.—, 10.000.— ou même 5.000.—, (donc fr. suisses 2400.—, 1600.— et 800.—) plafond qu'il ne sera pas permis de dépasser.
3. Rembourser au déposant la partie de son dépôt qui dépasse le plafond fixé. Si le plafond est fixé à 10.000 francs et que le déposant a 20.000.— francs à la Caisse, on devra rembourser 10,000 francs pour ramener le dépôt au plafond réglementaire.

Le Doryphore en Suisse

Le Doryphore de la pomme de terre, soit le plus dangereux ennemi de cette culture vient de faire son apparition en Suisse occidentale. Des foyers ont été découverts un peu partout.

Les différents cantons et la Confédération ont pris immédiatement des mesures pour enrayer le fléau. Tous les cultivateurs sont invités à redoubler de vigilance et à exercer une surveillance étroite sur toutes les cultures de pommes de terre. La collaboration du public entier est également souhaitée pour la lutte contre ce fléau.

Activité de la Commission des Banques en 1936.

Cette Commission a donné son autorisation, au cours de l'année dernière, à l'inscription au Registre du Commerce de 10 nouvelles entreprises bancaires, en majeure partie des Caisses Raiffeisen et des banquiers privés. Neuf succursales de Suisse de banques étrangères ont été soumises également à la loi fédérale sur les banques ensuite d'une décision spéciale qui a été prise. La Commission a dû s'occuper de certaines banques en difficultés : 3 d'entr'elles ont été mises au bénéfice d'un sursis concordataire, 3 ont bénéficié d'un sursis ordinaire et 11 (la plupart de petits instituts) ont été l'objet d'un sursis concordataire. La Commission a également donné son assentiment à l'assainissement définitif de deux banques qui avaient bénéficié d'un sursis.

Réglementation du courtage en immeubles agricoles à Fribourg.

Le Conseil d'Etat Fribourgeois vient de promulger un arrêté relatif au courtage en immeubles agricoles.

Toute personne qui veut faire le courtage des immeubles agricoles doit être au bénéfice d'une concession délivrée par l'Office de contrôle.

Celui qui demande à être mis au bénéfice d'une concession doit posséder une connaissance suffisante de la législation fédérale et cantonale en matière immobilière et faire la preuve de son honorabilité commerciale.

Est considéré comme salaire excessif, dans le sens de l'art. 417 du Code fédéral des obligations, toute commission de courtage dépassant le 2 % du prix de vente d'un immeuble. Les frais de publicité exceptés, les débours sont compris dans la commission.

Le courtier a l'obligation de tenir un registre des contrats de courtage passés relativement à des immeubles sis dans le canton de Fribourg et l'Office de contrôle peut, en tout temps, en exiger la production.

Le requérant devra fournir une caution de 1000 francs.

Amélioration du résultat d'exploitations de montagne

Du « Paysan suisse » de juillet 1937 :

Constatation réjouissante, l'amélioration de la situation de l'agriculture se fait sentir aussi dans les exploitations de montagne. Ainsi en moyenne des résultats de 10 exploitations des régions élevées des Grisons et du Valais, observées pendant les deux exercices, on a enregistré pour 1936, un accroissement de la fortune de fr. 601.— par exploitation, alors qu'en 1935 l'exercice se soldait par une diminution de fortune de fr. 210.—. En moyenne de 13 exploitations des cantons de St.Gall et d'Appenzell les chiffres comparatifs sont, pour 1935, une diminution de la fortune de 452 francs, et, pour 1936, une augmentation de fr. 826. On a relevé également, en 1936, une augmentation de la fortune dans 11 exploitations de montagne du Tessin. Exprimé en pour cent de l'actif, le rendement net se monte, pour 1936, à 3,45 pour cent dans les exploitations tessinoises, à 3,03 % dans le groupe des exploitations st.galloises et appenzelloises, et à 1,70 % dans celles des régions élevées des Grisons et du Valais.

Pour atteindre certain but tous les moyens sont bons !

L'étatisme n'a pas la faveur du public. On réclame aujourd'hui le retour à l'économie privée et la décentralisation. Malgré cela et bien que les besoins d'une semblable institution ne se fassent nullement sentir chez nous, d'aucuns réclament néanmoins toujours l'institution d'une Caisse d'épargne postale. Savez-vous quel service un correspondant d'un quotidien zurichois attend en particulier de cette institution d'Etat qu'il préconise ? Tenez-vous bien ! Voilà ce qu'il écrit : « La Caisse » d'épargne postale serait susceptible » de procurer une amélioration dans » les régions agricoles et peut-être aussi faciliterait le tourisme. L'institution d'une Caisse d'épargne postale » ne représenterait pas une concurrence pour les agences de la Banque » cantonale, mais elle permettrait par » contre de lutter efficacement contre » ces petites Caisses locales et banques » avec lesquelles on ne fait pas toujours de bonnes expériences. »

On veut donc ainsi tordre le coup à toutes les Caisses et instituts locaux et

en particulier aux Caisses Raiffeisen puisque ce sont elles qui sont les plus répandues à la campagne. Seules obtiennent grâce les agences de la Banque cantonale ! Que pensent les Caisses Raiffeisen et la population des campagnes de cette curieuse opinion ?

Correspondance

A la Caisse de O.

Un exemple à suivre. — Vous avez pris la décision que dorénavant les délégués qui représenteront votre Caisse soit à l'assemblée de la Fédération cantonale soit au congrès de l'Union suisse devront *présenter à la prochaine assemblée générale de l'association un rapport succinct de la manifestation à laquelle ils assisteront.*

C'est là une excellente et sage décision à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir chaleureusement.

Vous donnerez en effet de cette façon l'occasion à vos sociétaires de prendre directement part à la vie de la grande famille raiffeiseniste et leur permettrez de suivre le développement du mouvement aussi bien sur le terrain cantonal que sur le terrain fédéral. Et en faisant bénéficier aussi les membres des enseignements et des encouragements qui se puisent à ces manifestations périodiques du mouvement, vous développerez certainement l'intérêt et l'enthousiasme de la population agricole pour la cause raiffeiseniste. Ce sera donc de l'excellent travail propagandiste.

Nous ne pouvons que souhaiter que votre idée soit reprise et réalisée aussi par d'autres Caisses Raiffeisen de la Suisse entière.

A J. V. à S.

Visa des frais généraux. — Toutes les opérations ayant trait aux frais généraux doivent être justifiées de façon détaillée par des pièces comptables (factures, quittances détaillées, etc.). Avant d'être comptabilisées et définitivement classées toutes ces pièces comptables doivent être munies du *visa du président du comité de direction.* Il s'agit là d'une pratique absolument courante non seulement chez nos Caisses mais aussi dans les administrations publiques et dans les entreprises particulières.

M. F. L. à S.

Nécessité d'une collaboration étroite entre le président et le caissier. — Le président du comité de direction et le caissier doivent absolument travailler la main dans la main à la bonne administration de la Caisse. De cette collaboration intelligente et loyale dépend dans une très large mesure la prospérité d'une Caisse Raiffeisen. Le caissier s'entretiendra fréquemment avec le président de la marche des affaires et le tiendra au courant des différentes opérations qui interviennent. Le président se devra de soutenir toujours le caissier qui remplit son devoir et s'efforce d'appliquer strictement les principes raiffeisenistes et les dispositions statutaires. Dans cet ordre d'idée, il n'est pas admissible que lorsque le caissier est dans l'obligation de prendre des mesures de rigueur à l'égard d'un mauvais débiteur et d'exercer des poursuites contre lui, le président accorde de son propre chef, sans en référer au caissier et au comité, des délais au débiteur et des suspensions de poursuites. Une absolue objectivité, libérée de toute sentimentalité négative, doit présider à la gérance d'une coopérative de crédit.

Le « Messager » comme excellent moyen de propagande. — On nous écrit :

« Nous servons depuis un certain nombre d'années l'abonnement du « Messager » non seulement à plusieurs de nos sociétaires, mais encore à certaines personnalités et institutions de notre commune qui ne font pas encore partie de notre Caisse. Nous avons obtenu par ce moyen de très heureux résultats. Nous sommes parvenus ainsi à nous assurer la sympathie, la collaboration et des dépôts importants de personnes qui se montraient autrefois sceptiques et réservées à l'égard de notre Caisse et qui n'ont pas tardé à modifier leur opinion en apprenant à mieux connaître, par l'intermédiaire du journal, l'organisation, les méthodes de travail, les aspirations et les beaux résultats obtenus par les Caisses Raiffeisen. Aussi ne pouvons-nous que recommander ce procédé à d'autres Caisses.

« Par cette même occasion nous nous permettons de suggérer l'idée de la publication d'un *numéro spécial de propagande* du « Messager » que les Caisses pourraient utiliser avantageusement au début de l'année pour la propagande à l'occasion de la clôture des comptes et l'assemblée générale. Les Caisses pourraient commander d'avance le nombre d'exemplaires de ce numéro spécial qu'elles désireraient recevoir. Nous vous prions de bien vouloir étudier cette suggestion. »

Nous étudierons très volontiers cette suggestion, si la chose peut intéresser l'ensemble des Caisses. C'est pourquoi *nous serions très heureux de connaître l'opinion d'autres caissiers à ce sujet.*

L'esprit des autres

Vieille facture.

Voici, avec orthographe et style scrupuleusement respectés, la teneur d'une facture qu'un menuisier adressa jadis à une petite commune.

NOTE

pour la comicion de l'école et Conceille Communal réuni en semble qui mont dit de faire les travaux suivant.

Préparé les cachettes pour les pommes de terre sous le régent	Fr. 1.50
Fait à la même cave un trou pour voir clair	» 1.40
Fait un pandar pour les fruits en sapin	» 1.70
Arrangé les agré pour monter en haut dessu	» 2.30
Remis une planche en bois neuf à la bonne maison	» 1.20
Fait une chaise pour le régent qui tourne	» 5.—
Réparé les jalousies à la régente	» 4.80
Reblanchi le tableau noir	» 0.70
Arrangé les boiton pour la femme du régent	» 1.20
Mis 3 vitres en verre pour 3 fenêtres qui étaient cassées	» 1.40
Changé le couvert du bureau du Conceille qui était pouri	» 0.90
Mis des boutons à la poulaillère à la régente qui laissait sortir les poules	» 0.30
En tout :	Fr. 21.—

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

Les Caisses Raiffeisen

(sociétés coopératives à responsabilité illimitée)

sont les institutions d'épargne et de crédit par excellence pour la population rurale

— **Sécurité absolue des dépôts** — **Contrôle professionnel** — **Taux avantageux** —

— **Relations faciles sur place** — **Les dépôts et les réserves restent au village.** —